



## Sommaire

### Mot du Maire

#### Conseil Municipal du 16 mai

- Convention AFR - Commune
- Travaux Chemin de Coulevon
- Cartes avantages jeunes 2018-2019
- Vente parcelle n°2 lotissement
- Réfection bordures RD 118

#### Conseil municipal du 28 juin

- Décision modificative n°1 budget eau
- Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
- Mise en non valeur de créances irrécouvrables - budget eau
- Recensement de la population 2019
- Réfection Rue de Fanican

#### Infos diverses

- Recensement militaire
- Inscription sur les listes électorales
- Travaux de jardinage et bricolage
- Barbecue et soirées d'été

#### Association « Mon Village »

- Concours de pétanque
- Repas annuel



Mairie : 7 rue de Prételon  
70000 VILLEPAROIS

Horaires d'ouverture :

Lundi de 8 h à 12 h

Mardi de 8 h à 12 h

Jeudi de 8 h à 12 h

Tel : 03 84 75 29 28 ou

07 85 52 93 73

e-mail : [mairie.villeparois@wanadoo.fr](mailto:mairie.villeparois@wanadoo.fr)

Site internet : <http://www.villeparois.fr>

Permanence des Elus : jeudi de 18h à 19h

## Le mot du Maire



Madame, Monsieur,

A nouveau quelques fuites ont été décelées sur le réseau de la rue des Sources, ce qui a perturbé la distribution dans le haut du village.

Les réparations se font au plus vite. Il est important que chacun vérifie régulièrement sa consommation pour éviter les surprises. Le château d'eau vient d'être relié directement à Gaz et Eaux et bientôt à la mairie. Ceci permettra de vérifier chaque jour la consommation du village.

Concernant l'entretien du village, je rappelle qu'il n'est plus possible d'utiliser des pesticides pour désherber les rues et les trottoirs (sauf des produits sans glyphosate pour le cimetière). L'herbe réapparaît, il faudra s'y habituer par endroit sauf à ce que chacun participe à entretenir son coin. D'ailleurs, je remercie d'ores et déjà ceux qui prennent leur part. Le village doit être bien entretenu et le fleurissement effectué par notre conseiller André est appréciable.

### HOMMAGE AUX SOLDATS DE VILLEPAROIS MORTS EN 1914-18

Le Conseil Municipal invite la population à se rassembler le samedi 29 septembre 2018 à 11 h pour rendre hommage aux six soldats du village morts pour la France pendant la Première Guerre Mondiale.

Et enfin merci aux membres actifs de l'association Mon Village qui ont organisé le concours de pétanque et le repas annuel du village ce 23 juin 2018.

#### Cérémonie du 14 juillet

Le Conseil Municipal et la Commission d'Action Sociale se joignent à moi pour vous souhaiter un bel été et de bonnes vacances et vous donnent rendez-vous le vendredi 13 juillet à 18 h 30 pour un apéritif musical.



Le Maire  
Bruno MICHEL

## **Conseil Municipal du 16 mai 2018**

### **Délibération n°13 : Convention AFR - Commune**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à signer une convention avec l'Association Foncière de Remembrement pour réaliser les travaux du chemin de Coulevon

### **Délibération n°14 : Travaux Chemin de Coulevon**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser les travaux de réfection du Chemin de Coulevon,
- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise DEMOULIN FEDY.

Ces travaux seront financés par l'Association Foncière de Remembrement à hauteur de 8 000 € et une subvention de l'AED. Le reste sera financé par la commune sur ses fonds propres.

### **Délibération n°15 : Cartes avantages jeunes 2018-2019**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acheter les cartes avantages jeunes pour la saison 2018-2019
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

### **Délibération n°16 : Vente parcelle n°2 lotissement**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des personnes se sont positionnées pour acheter la parcelle n°2 du lotissement des Coteaux de la Roche, au prix de 30 € le m2

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette vente

### **Délibération n°17 : Réfection bordures RD 118**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser les travaux de réfection des bordures de la RD 118 selon le devis de l'entreprise EUROVIA, étant entendu que ces travaux seront réalisés si la subvention de l'AED est confirmée.

## **Conseil municipal du 27 juin 2018**

**L'ENSEMBLE DES DÉLIBÉRATIONS ONT ÉTÉ VOTÉES A L'UNANIMITÉ**

### **Délibération n°18 : Décision modificative n°1 budget eau**

Le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le budget eau de 1 € afin de pouvoir mandater les amortissements 2018 (8 022 € budgétisés, 8 022,94 € à amortir). Il propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6811 : Dotations aux amortissements su		1.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		1.00 €		
R 7064 : Locations de compteurs				1.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>				1.00 €
<b>Total</b>		1.00 €		1.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315 : Install., mat. et outill. tech.		1.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		1.00 €		
R 28158 : Autres				1.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				1.00 €
<b>Total</b>		1.00 €		1.00 €
<b>Total Général</b>		2.00 €		2.00 €

Vote : unanimité

### **Délibération n°19 : Règlement Général de Protection des Données**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

### **Délibération n°20 : Mise en non valeur de créances irrécouvrables**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier demande d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

Ces dettes ont été effacées par la procédure de surendettement.

- Budget Eau :

682,18 € (années 2014 et 2015, et une partie de l'année 2013)

Après en avoir délibéré, et en souhaitant que ces situations ne se reproduisent pas à l'avenir, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en non valeur de ces créances irrécouvrables.

### **Délibération n°21 : Recensement de la population 2019**

Je vous informe qu'un nouveau recensement de la population sera organisé en 2019

La collecte se déroulera entre le 17 janvier 2019 et le 16 février 2019.

Les principes de la collecte et plus généralement de ce recensement sont sensiblement identiques à celui réalisé en 2014.

Pour assurer le bon déroulement de cette opération, j'assurerai le rôle de coordonnateur de l'enquête.

Pour réaliser cette opération, nous recevrons de l'Etat une dotation particulière qui nous permettra de rémunérer l'agent recenseur et couvrir les frais annexes éventuels.

Pour assurer la collecte des données, je vous propose de faire appel à notre secrétaire de mairie, Jessica KOLB. Ses qualités et sa discrétion me paraissent tout à fait bien adaptées à ce type d'emploi. Je vous précise également que cet agent ne réside pas dans la commune.

### **Délibération n°22 : Réfection de la Rue de Fanican**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à mettre en œuvre les travaux de la rue de Fanican
- A signer le devis de l'entreprise Eurovia.
- A prévoir le financement de la façon suivante :
- -> AED (Conseil Général) : 8 176,00 €
- -> amende de police : 3 793,00 €
- -> Conseil Général bordures de trottoirs : 2 590,00 €
- -> emprunt : 50 000,00 €
- -> fonds libres : 5 879,14 €

Soit un total de 70 438,14 €, dont emprunt à la Caisse d'Épargne de 50 000 €, avec un taux de 1,49 %, pour une échéance annuelle de 3 744,37 €.

Les travaux devraient se faire en fin d'année.

## **Infos diverses**

### **Inscriptions sur les listes électorales**

Il y aura des élections européennes début 2019. Pensez à vous inscrire sur les listes électorales. Les formulaires sont à la disposition des habitants à la mairie. Vous devrez fournir les copies d'un justificatif de domicile et de votre pièce d'identité

## Recensement militaire

Tous les français, filles et garçons âgés de 16 ans doivent se faire recenser à la mairie pour être convoqués à la Journée Défense et Citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Vous devez vous présenter dans les 3 mois qui suivent votre 16<sup>ème</sup> anniversaire muni de votre carte d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

## Travaux de jardinage et bricolage

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

De 8h à 12h et de 14h à 19h30 les jours ouvrables

Et de 10h à 12h les dimanches et jours fériés.



## Barbecue et soirées d'été

Lorsque vous organisez une soirée d'été autour d'un barbecue, pensez à vos voisins, prévenez-les et faites en sorte que cela se passe au mieux.

## **Association « Mon Village »**

### Concours de pétanque

Le 2 juin 2018 a eu lieu le traditionnel concours de pétanque à la mêlée. Beaucoup de joueurs se sont inscrits cette année. Sous le soleil, avec un peu de bière distribuée par l'association et autour de l'ordinateur de Yolande ce fut un bel après-midi de rencontre et de jeux !

### Repas annuel

Ce samedi 23 juin 2018 le repas de l'association a réuni les habitants du village autour d'un bon repas préparé par un traiteur de Vesoul. Température fraîche au cours de la soirée mais ambiance chaude et joyeuse !



La Présidente  
Nathalie BAGUET



Le secrétariat de la mairie sera fermé du 20 août 2018 au 2 septembre 2018 inclus